

***Direction de l’évaluation de la performance, de l’achat, des finances et de l’immobilier***

Sous-direction des affaires immobilières du ministère de l’Intérieur et des Outre-mer

Sous-direction de l’achat et du suivi de l’exécution des marchés

Bureau des achats immobiliers et prestations

**MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR LA REALISATION-EXPLOITATIONMAINTENANCE DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU SITE UNIVERSEINE**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pièce CAND\_F\_01 : Projet d’ ANNEXE n°1 - Pénalités applicables**

AVERTISSEMENT :

Les candidats sont informés que l’annexe pénalités est « provisoire » et sera mise à jour pour la phase offre et durant la procédure de négociations.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard, du manquement ou du défaut par le Maître d’Ouvrage, le MOE, le CT ou le CSPS.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités. Chaque heure ou jour de retard entamé est dû dans sa totalité.

Aucune pénalité ne dispense le Titulaire de ses obligations. Le versement de pénalité ne libère par le Titulaire de ses obligations de résultats et de moyens.

Le Titulaire reste intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de la pénalité. Il ne saurait ainsi se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement de ladite pénalité.

L’application des pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté pour le maître d'ouvrage de faire réaliser tout ou partie des prestations à ses frais et risques dans les conditions figurant au sein du présent Contrat.

Le montant des pénalités s’entend « hors taxes ».

**Pénalités générales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N** | **Désignation et description de la pénalité** | **Montant de la pénalité** |
| 1 | **Pénalités pour non-respect des obligations de haut niveau de confidentialité**  En cas de non-respect des obligations de haut niveau de confidentialité, et sur simple constatation de Maître d’Ouvrage ou du MOE, le Titulaire subira la pénalité ci-contre. | 3 000 euros hors taxes par constat de manquement |
| 2 | **Pénalités pour non-remplacement des personnes désignées**  En cas de retard dans le remplacement d’une personne désigné à l’article X de l’AE, le Titulaire encourt la pénalité ci-contre. Ces pénalités seront encourues sans mise en demeure préalable du simple fait de la constatation du retard par la MOE ou le Maître d'Ouvrage. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 2 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 3 | **Pénalités pour absence aux réunions ou présence d’un personnel n’ayant pas le niveau d’habilitation** nécessaire  En cas d’absence ou de retard supérieur à trente (30) minutes aux réunions de conception-réalisation ou à toute réunion provoquée par le Maître d’Ouvrage ou le MOE, non excusé dans un délai de vingt-quatre (24) heures, la pénalité ci-contre sera appliquée sans mise en demeure préalable et à tout Entrepreneur absent dûment convoqué. Sera considéré comme absent tout Prestataire ou Entrepreneur ou sous-traitant représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier. Ces pénalités seront encourues du simple fait de la constatation de l’absence par la MOE. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 500 euros hors taxes par absence constatée |
| 4 | **Pénalités pour retard dans la remise du suivi mensuel**  En cas de retard dans la remise de ces documents, la pénalité ci-contre sera appliquée sans mise en demeure préalable sur les sommes dues au Titulaire. Ces pénalités seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 500 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 5 | **Pénalité pour retard dans la présentation des projets de décomptes mensuels**  En cas de retard dans la présentation des projets de décomptes mensuels, la pénalité ci-contre sera appliquée sans mise en demeure préalable sur les sommes dues au Titulaire. Ces pénalités seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux | 1 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 6 | **Pénalités pour non-réponse aux avis du contrôleur technique**  Le contrôleur technique émet des avis sur les documents émis par le Titulaire. Sauf en cas de mention écrite faite par la maîtrise d'ouvrage ou la MOE, le Titulaire se devra de répondre à ces avis dans un délai d’une semaine. Passé ce délai, la MOE pourra appliquer au Titulaire la pénalité ci-contre. Ces pénalités seront retenues par la MOE sur les décomptes mensuels du titulaire, au fur et à mesure de leur application ou bien sur le décompte général. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 1 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 7 | **Pénalités et retenues pour retard dans la remise du PPSPS**  Pour tout retard dans les délais contractuels de remise du Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé et autres documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs, la pénalité ci-contre sera appliquée. Le PPSPS doit être remis à jour avant l’intervention de chaque nouveau sous-traitant ; ces pénalités et retenues peuvent être encourues lors de chaque mise à jour nécessaire. Ces pénalités et retenues seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE ou bien le CSPS. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 1 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 8 | **Pénalités pour non-exécution des prescriptions du CSPS et du PGC**  Le coordonnateur SPS est amené à émettre des demandes de prestations de sécurité pour les travailleurs. Sauf en cas de mention écrite faite par la maîtrise d'ouvrage ou la MOE, le Titulaire se devra de répondre à ces demandes dans un délai de deux semaines. Cela ne concerne pas les cas de danger grave et imminent. Passé ce délai, la MOE pourra appliquer au Titulaire la pénalité ci-contre. Ces pénalités seront retenues par la MOE sur les décomptes mensuels du titulaire, au fur et à mesure de leur application. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 1 000 euros hors taxes par infraction constatée ou par jour calendaire de retard |
| 9 | **Pénalités au titre de la lutte contre le travail illégal**  En cas de non-respect de sa part des obligations relatives à la lutte contre le travail illégal, le titulaire subira la pénalité ci-contre relevée par la MOA ou le MOE (exemple présence non justifiée d’un ouvrier sur le chantier). En cas d’absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l’exécution de l’action, le Titulaire subira la pénalité ci-contre à compter de la mise en demeure par le Maître d’Ouvrage. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux | 1 000 euros hors taxes par « situation irrégulière » au sens de l’article XX du CCAP  300 euros hors taxes par jour de retard à compter de la mise en demeure |
| 10 | **Pénalités pour défaut de déclaration de sous-traitance**  En cas de non-respect des obligations relatives à la déclaration de sous-traitance, et sur simple constatation de sous-traitant non agréé sur le chantier, le Titulaire subira la pénalité ci-contre. | 5 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard et par sous-traitant |
| 11 | **Pénalités au titre de la part du marché confiée à des PME et artisans**  En cas de non-respect du taux que le Titulaire s’est engagé à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans et proposé au moment de la remise de l’offre finale, le Titulaire subira une pénalité par point de % en deçà de l’engagement souscrit. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux.  Et ce, sans préjudice des poursuites qui pourraient en découler. | 200 000 euros hors taxes par point de % constaté à la demande de réception  Dans le cas où le pourcentage serait in fine inférieur à 20% du montant de la tranche ferme, une pénalité complémentaire est appliquée et est fixée à : 1 (un) million d’euros hors taxes |
| 12 | **Pénalités en cas de non-exécution de la clause sociale**  En cas de non-respect par l’entreprise attributaire des obligations relatives à la mise en œuvre des actions d’insertion, le Titulaire subira la pénalité ci-contre par heure d’insertion non réalisée pour la phase Conception.  En cas de non-respect par l’entreprise attributaire des obligations relatives à la mise en œuvre des actions d’insertion, le Titulaire subira la pénalité ci-contre par heure d’insertion non réalisée pour la phase Travaux d’Aménagement.  En cas de non-respect par l’entreprise attributaire des obligations relatives à la mise en œuvre des actions d’insertion, le Titulaire subira la pénalité ci-contre par heure d’insertion non réalisée pour la phase ExploitationMaintenance.  En cas de non transmission des attestations et des justificatifs propres à permettre le contrôle de l’exécution des actions d’insertion, le Titulaire subira la pénalité ci-contre par jour de retard à compter de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur. | Dans le cas où le pourcentage serait in fine inférieur à X % du montant du Marché, une pénalité complémentaire est appliquée et est fixée à : 300 000 d’euros hors taxes  70 euros hors taxes par heure d’insertion non réalisée en phase travaux  70 euros hors taxes par heure d’insertion non réalisée en phase EM  75 euros hors taxes par jour de retard à compter de la mise en demeure |
| 13 | **Pénalités pour défaut de mise en place d’une plateforme électronique de partage ou armoire à plans**  En cas de non-respect des obligations relatives à la mise en place d’une plateforme électronique de partage ou armoire à plans telle que décrite à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire subira la pénalité ci-contre. | 1 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 14 | **Pénalité pour non-respect des délais contractuels d’exécution des prestations en matière de traitement des données à caractère personnel**  En cas de dépassement du délai contractuel d’exécution des prestations (notification des violations de données à caractère personnel et transmission du nom et coordonnées du délégué à la protection des données à la notification de l’avenant) telle que décrite à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable la pénalité ci-contre. | 2 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 15 | **Pénalité pour non-respect de la clause de communication de l’ensemble des codes-sources de la maquette BIM**  En cas de non-respect de la clause de communication de l’ensemble des codes-sources de la maquette BIM telle que décrite à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable la pénalité ci-contre. | 250 000 euros hors taxes |

Pénalités relatives aux étapes de Réalisation des travaux (phase 1)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N ° | Désignation et description de la pénalité | Montant de la pénalité |
| 16 | **Pénalités et retenues pour retard dans la remise des documents : (Études d’exécution, Études de synthèse, DOE…)**  Pour tout retard dans les délais contractuels de remise de documents définis dans le calendrier des travaux, visé à l’article XX du CCAP du marché, la pénalité ci-contre sera appliquée. Des retenues provisoires du même ordre de grandeur financier pourront être appliquées sans mise en demeure préalable en cas de retard dans la transmission de documents liés aux études d’exécution (fiches techniques, plans et schémas, etc.), aux études de synthèse et documents de DOE exigés par la MOE. Ces retenues provisoires pourront être restituées si les délais globaux sont respectés. Dans le cas inverse, elles deviendront définitives et constitueront des pénalités. Ces pénalités et retenues seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 500 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 17 | **Pénalités pour retard dans la levée des observations**  En cas de retard dans la levée des observations notées aux constats de toutes natures par le Maître d’Ouvrage, la MOE, le CT ou le CSPS, le Titulaire subira la pénalité ci-contre. | 1 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard et par défaut constaté |
| 18 | **Pénalités et retenues pour retard dans l’exécution des délais et jalons partiels (non compris le jalon de réception des Travaux d’Aménagement, cf. plus bas)**  Si pour des raisons imputables au Titulaire, un des délais contractuels tels que définis dans le présent marché ne pouvait être respecté, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, la retenue ci-contre. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’appliquer d’autres retenues intermédiaires provisoires. Ces retenues provisoires pourront être restituées si les délais globaux sont respectés. Dans le cas inverse, elles deviendront définitives et constitueront des pénalités. Ces pénalités et retenues seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 5 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 19 | **Pénalités pour défaut d’installation de chantier**  Pour tout retard dans les délais contractuels de constatation de fin d’installation de chantier préalable à l’émission de l’ordre de service de démarrage des travaux définis dans le calendrier des études et des travails visés à l’article XX du CCAP du marché, la pénalité ci-contre sera appliquée. | 2 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 20 | **Pénalités pour défaut dans l’organisation et la tenue du chantier**  Pour tout défaut relatif à l’organisation et la tenue du chantier (signalisation de chantier ; non-respect du plan de circulation ; dépôt de matériaux, terres ou gravois en dehors des zones prévues à cet effet ; dépôt de déchets dans une benne inappropriée ; enfouissement des déchets ; brûlage de déchets sur site ; nettoyage de chantier), la pénalité ci-contre sera appliquée. | 500 euros hors taxes par défaut constaté puis 1 000 euros hors taxes en cas de relance préalable à la correction du défaut constaté |
| 21 | **Pénalités pour non-respect des précautions prises en phase travaux vis-à-vis des propriétés voisines**  En cas de non-respect (i) de l’obligation de prendre toutes dispositions pour limiter au mieux les troubles, de quelques natures qu’ils soient, aux propriétés voisines, pendant la réalisation des travaux, (ii) des horaires de chantier ou (iii) pour dépassement des niveaux sonores associés, la pénalité ci-contre sera appliquée. | 3 000 euros hors taxes par défaut constaté |
| 22 | **Pénalité pour retard dans la présentation de témoins, prototypes, produits au Maître d’Ouvrage**  En cas de retard dans la présentation d’un témoin, prototype ou produit tel que défini à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire subira la pénalité journalière ci-contre. | 2 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 23 | **Pénalités pour retard sur les opérations préalables à réception des travaux ou de mises à disposition de locaux**  En cas de retard sur les opérations préalables à la réception des travaux ou mises à dispositions de locaux figurant au calendrier détaillé d’exécution des travaux tel que décrit à l’article XX du CCAP du marché, la pénalité ci-contre sera appliquée sans mise en demeure préalable. | 1 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 24 | **Pénalités pour défaut de transmission ou incomplétude du constat d’achèvement des obligations contractuelles**  En cas de défaut de transmission ou incomplétude du constat d’achèvement des obligations contractuelles tel que décrit à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire subira la pénalité ci-contre. | 2 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 25 | **Pénalités pour non-respect de la date de réception des Travaux d’Aménagement**  En cas de non-respect de la date de réception des Travaux d’Aménagement figurant au planning enveloppe tel que décrit à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire subira la pénalité ci-contre.  Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 7 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 26 | **Pénalités pour non-repliement des installations de chantier, enlèvement des déchets de chantier et remise en état des lieux**  Le repliement des installations de chantier, l’enlèvement des déchets de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais du Titulaire dans les conditions stipulées à l’Article XX du CCAG Travaux, avec application de la pénalité ci-contre. Ces pénalités seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE sans mise en demeure préalable, et ne constituent pas des provisions dans le cas où il serait nécessaire de faire intervenir une entreprise de nettoyage aux frais et risques du Titulaire. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 3 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 27 | **Pénalités pour retard dans la levée des réserves assorties à la réception**  Le Titulaire du marché a un délaipour lever les réserves mentionnées aux articles XX (prestations prévues non exécutées) et XX (imperfections et malfaçons) du CCAG travaux. En cas de dépassement de ce délai, le Titulaire encourt la pénalité ci-contre. Ces pénalités seront encourues du simple fait de la constatation du retard par la MOE. Cet article déroge à l’article XX du CCAG Travaux. | 5 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard |
| 28 | **Pénalités pour défaut de transmission ou incomplétude du dossier des ouvrages exécutés**  En cas de défaut de transmission ou incomplétude du dossier des ouvrages exécutés tel que décrit à l’article XX du CCAP du marché, le Titulaire subira la pénalité ci-contre | 5 000 euros hors taxes par jour calendaire de retard dans la transmission du DOE |

**Pénalités relatives au non-respect des engagements de performance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Thèmes ou sous-thème** | **Désignation et description de la pénalité (correspondant au tableau des engagements de performance)** | **Pénalité** |
| **Qualité de la construction** | | |
| **Impact climatique** | Part de matière biosourcée | €HT par point de % de valorisation en dessous de la cible proposée par le Titulaire |
| Performance carbone | €HT par point de % de valorisation en dessous de la cible proposée par le Titulaire |
| **Valorisation des déchets** | Taux de valorisation matière des déchets de chantier (en masse, y compris démolition) | €HT par point de % de valorisation en dessous de la cible fixée |
| **Qualité sanitaire de l'air intérieur** | Niveaux de polluants mesurés à réception dans les locaux à occupation prolongée | Régime de levée des réserves avec application d’une pénalité spécifique de 500€HT par pièce, par polluant et classe non atteinte |
| **Qualité sanitaire de l'eau** | Niveaux de polluants mesurés à réception | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |
| **Confort Acoustique** | Niveau de confort acoustique | Régime de levée des réserves avec application d’une pénalité forfaitaire de 3 000€HT par écart constaté |
|  |
|  |
| **Ventilation** | Renouvellement d'air neuf hygiénique | 1 000€HT par défaut constaté |  |
|  |
|  |
| Vitesse d'air | 1 000€HT par défaut constaté |  |
|  |
| **Confort visuel** | Éclairage | Régime de levée des réserves avec application d’une pénalité forfaitaire de 1 000€HT par défaut constaté |  |
| **Performance énergétique** | | |  |
| **Performance de consommation** | Engagement énergétique | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| Engagement consommation d'eau | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| **Energie** | Étanchéité à l'air des réseaux sur : - réseaux aérauliques raccordés sur réseaux de la VEFA, - réseaux aérauliques non raccordés sur réseaux de la VEFA, | Régime de levée des réserves avec application d’une pénalité spécifique de 20€HT par mètre linéaire de réseaux dépassant la classe d’étanchéité |  |
| **Performance de mise en œuvre des réaménagements en phase exploitation-maintenance** | | |  |
| **Travaux réamménagements "micro-zoning" en période d'E&M** | Réactivité de réponse sur la faisabilité technique | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| Délais de mise en œuvre des modifications d'implantation de postes de travail, bureau individuel, salles de réunions ou locaux spécifiques "métiers" avec mouvement de cloisons | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| Délais de mise en œuvre des modifications d'implantation de postes de travail, bureau individuel, salles de réunions ou locaux spécifiques "métiers" sans mouvement de cloisons | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| Délais de mise en œuvre des modifications d'implantation de postes de travail, bureau individuel, salles de réunions ou locaux spécifiques "métiers" nécessitant a minima de la fourniture de matériels techniques et/ou pose de portes et/ou cloisonnements complémentaires | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| **Niveaux de service et de confort** | | |  |
| **Taux de disponibilité** | Température de confort | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
|  |
| Renouvellement d’air hygiénique | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| Électricité | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
|  |
| Fonctionnement du système d’occultation en fonction du programme fonctionnel | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| Disponibilité des équipements majeurs de l’ouvrage | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |
| **Maintien en service des équipements techniques** | GTB | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation, Maintenance et Commissionnement" |  |

**Pénalités relatives à la phase exploitation-maintenance**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Définition** | **Tolérance et Objectif** | **Applicable en phase** | **Pénalité** |
| **1** | Réalisation des opérations de maintenance préventive planifiées dans le mois | 90% réalisé mensuellement selon indicateur Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux + Post-Travaux | 2000€HT/ % en deçà de l'objectif |
| **1** | Réalisation des opérations de maintenance préventive planifiées dans l'année | 100% réalisé annuellement selon indicateur Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux + Post-Travaux | 5000€HT/ % en deçà de l'objectif |
| **2a** | Respect des durées d’intervention | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux + Post-Travaux | Fonction criticité en €HT/h de dépassement au prorata temporis - C1 : 200€HT/h - C2 : 100€HT/h - C3 : 50€HT/h |
| **2b** | Respect des délais de remise en service | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux + Post-Travaux | Fonction criticité en €HT/h de dépassement au prorata temporis - C1 : 400€HT/h - C2 : 200€HT/h - C3 : 100€HT/h |
| **2c** | Respect des délais de remise en service | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux + Post-Travaux | Fonction criticité en €HT/h de dépassement au *prorata temporis* - C1 : 400€HT/h - C2 : 200€HT/h - C3 : 100€HT/h |
| **3** | **Taux de disponibilité** |  |  |  |
| 3a | Température des locaux conforme au programme fonctionnel | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Post-Travaux | 5000€HT/ % en deçà de l'objectif sur locaux communs 20000€HT/ % en deçà de l'objectif sur salles data et LAD |
| 3b | Éclairage | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Post-Travaux | 2000€HT/ % en deçà de l'objectif sur locaux communs |
| 3b | Électricité (NQ et HQ) | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Post-Travaux | 10000€HT/ % en deçà de l'objectif sur locaux communs 20000€HT/ % en deçà de l'objectif sur salles data et LAD |
| 3c | Renouvellement d’air hygiénique conforme au règlement sanitaire départemental | +20% à -5% à la bouche par rapport aux §"Conditions intérieures détaillées – débits de ventilation" de la pièces écrites CVC | Post-Travaux | 1500€HT/constat/CTA |
| 3d | Fonctionnement du système d’occultation en fonction du programme fonctionnel | 100% fonctionnel | Post-Travaux | 1500€HT/constat |
| **4** | Disponibilité des équipements majeurs de l’ouvrage. | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux + Post-Travaux | 10000€HT/ % en deçà de l'objectif |
| **5** | Maintien de l’activité du site pendant toute la période de travaux prévus au plan de G.E.R | idem taux de disponibilité des utilités par espaces | Post-Travaux | 5000€HT/ % en deçà de l'objectif sur locaux communs 20000€HT/ % en deçà de l'objectif sur salles data et LAD |
| **6** | Retard à la réalisation du plan de G.E.R | Plan de G.E.R transmis et actualisé | Post-Travaux | 500€/jours par rapport à la date planifiée de remise du plan |
| **7** | Traitement des levées de réserves réglementaires | 100% de traitement des levées de réserves issues des contrôles périodiques réglementaires. | Travaux + Post-Travaux | fonction criticité, en €HT/jrs de dépassement p/r planning de levée - N1 : 400€HT/jrs - N2 : 200€HT/jrs - N3 : 100€HT/jrs |
| **8** | Qualité de l’air | 100% des contrôles sont conformes aux niveaux exigés | Post-Travaux | 500€HT/constat |
| **9** | Qualité de l’eau chaude sanitaire | 100% des contrôles sont conformes aux niveaux exigés | Travaux + Post-Travaux | 500€HT/constat |
| **10** | Qualité de l’eau technique | 100% des contrôles sont conformes aux niveaux exigés | Travaux + Post-Travaux | 500€HT/constat |
| **11** | Qualité de l’eau potable | 100% des contrôles sont conformes aux niveaux exigés | Post-Travaux | 500€HT/constat |
| **12** | **Performance de consommation** |  |  |  |
| 12a | Engagement énergétique | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Post-Travaux | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" |
| 12b | Engagement consommation d'eau | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Post-Travaux | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" |
| **13** | Tenue et maintien du plan de comptage pour chaque poste de consommation. | Plan de comptage à jour par usages et zones fonctionnelles. | Post-Travaux | 500€HT/constat |
| **14** | Transmission des rapports d’exploitation, maintenance et documents dus au titre de la mise en place du contrat (Cf programme E&M) | 100% des documents d’exploitations transmis dans les délais. | Travaux + Post-Travaux | 50€HT/constat/jrs de dépassement |
| **15** | Transmission des rapports d'intervention sur les opérations de maintenance constructeur | 100% des documents d’exploitations transmis dans les délais. | Travaux + Post-Travaux | 50€HT/constat/jrs de dépassement |
| **16** | Outils de gestions Exploitation  Maintenance | 100% des outils de gestion mis en place et fonctionnels. | Travaux + Post-Travaux | 500€HT/constat/jrs de dépassement |
| **17** | Outils de gestions Exploitation  Maintenance | 99,9% de disponibilité des outils aux heures ouvrées par an. | Travaux + Post-Travaux | 500€HT/constat/jrs de dépassement |
| **18** | Outils GTB | Nombre alarme actives et récurrentes < 20 alarmes | Post-Travaux | 500€HT/constat |
| **19** | **Travaux réaménagements techniques en période d'E&M** |  |  |  |
| 19a | Réactivité de réalisation des études | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux en période E&M | 1000€HT/constat/jrs de dépassement |
| 19b | Modifications implantation postes de travail avec mouvement de cloisons | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux en période E&M | 1000€HT/constat/jrs de dépassement |
| 19c | Modifications implantation postes de travail sans mouvement de cloisons | Cf Annexe n°4 du Descriptif technique "Descriptif technique Programmatique Exploitation Maintenance et Commissionnement" | Travaux en période E&M | 1000€HT/constat/jrs de dépassement |
| **20** | Valorisation des déchets d'exploitation | Valorisation énergétique de 3 familles de déchets Valorisation matière de 3 familles de déchets | Post-Travaux | Montants à ajuster |
| **21** | Valorisation des déchets de travaux de réaménagement | Parmi les déchets générés pendant les travaux de rénovation, pourcentage de déchets valorisés supérieur à 80% , y compris déchets REP (Responsabilité Élargie du Producteur) | Travaux en période E&M | Montants à ajuster |
| **22** | Réutilisation des matériaux in-situ | Réutilisation de 50% des cloisons déjà installées Réutilisation de 100% des nourrices déjà installées | Travaux en période E&M | Montants à ajuster |

Pénalités relatives au non-respect des consommations en phase exploitation

Les pénalités relatives au non-respect des consommations réelles en exploitation sont la résultante de l’article XX du CCTP - Chapitre Exploitation-Maintenance – Plan de Mesures et Vérifications.